

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LE LANGAGE (LRL)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Friederike SPITZL-DUPIC**, Directeur de l'unité de recherche «Laboratoire de Recherche sur le Langage» (LRL), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du LRL :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au LRL, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Friederike SPITZL-DUPIC, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Hana GRUET-SKRABALOVA, Directeur Adjoint de l'unité de recherche LRL et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Paul LOTIN, Ingénieur de recherche.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,  
le 02.02.2017

Le délégataire,

Friederike SPITZL-DUPIC  
Directeur de l'unité de  
recherche LRL

Vu et pris connaissance,  
le 07.02.2017

Le délégataire,

Hana GRUET-SKRABALOVA  
Directeur Adjoint de l'unité de  
recherche LRL

Vu et pris connaissance,  
le 2 Février 2017

Le délégataire,

Paul LOTIN  
Ingénieur de recherche

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 3 janvier 2017

Le délégant,

Mathias BERNARD,  
Président de l'Université  
Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09.02.2017

- Publié le 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.